

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 juin 2024

Etaient présents : BARBEZ N.- BELET N. - BERNARD J.C. - COUVREUR N. - DEVOS G. - DESWARTE A. - LEROY C. -- VANBAELINGHEM J.-L.- WADOUX E. -

Absents ayant donné pouvoir : BRUGE M. donne pouvoir à WADOUX E.
CAMPAGNIE P. donne pouvoir à VANBAELINGHEM J.- L.
FORTUNI G. donne pouvoir à BARBEZ N.
THUEUX A. donne pouvoir à LEROY C.
VIEREN S. donne pouvoir à COUREUR N.

Absents : SALOMÉ P.J.

Madame WADOUX Evelyne est élue secrétaire

Nombre d'élus en exercice : 15	Majorité atteinte quand 8 élus sont présents
Nombre de présents : 9	Quorum atteint
Nombre de pouvoir : 5	
Nombre d'absents : 1	
Nombre de votants : 14	

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Charte « oui au flamand »
- Renouvellement groupement de commandes « reli
-
- Retour des commissions
- Divers

La séance est ouverte à 17h30.

❖ Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le PV de la séance du 27 mars 2024, il demande s'il y a des remarques ou des questions. Jean Claude BERNARD indique qu'il y a une erreur de frappe en dernière page «la » au lieu de « al », Angéline DESWARTE signale aussi une erreur de frappe sur le nom de Nora « BARBEZ » au lieu de « NARBEZ ». Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le PV donc celui-ci est signé par monsieur le maire et sera signé ultérieurement par monsieur SALOMÉ Pierre-Jean

❖ Charte « oui au flamand » *Délibération n°16-2024*

Monsieur le maire a reçu un membre de l'Institut régional de la Langue Régionale Flamande en présence de monsieur CAMPAGNIE Pierre en mairie. Il fait lecture de la note écrite par monsieur Pierre CAMPAGNIE expliquant cette charte et les actions qui pourraient convenir le mieux à la commune parmi la liste de 40 actions proposées.



Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De choisir les actions suivantes :
 - 1. Mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune
 - 4. Mise en place de plaques de rue bilingues sur l'ensemble des voiries
 - 8. Mise en valeur bilingue du patrimoine de la commune
 - 21. Constitution d'un fonds d'ouvrage en flamand dans la bibliothèque municipale, alimenté régulièrement au fur et à mesure des nouvelles publications
- De demander la certification « Ja om't Vlamsch » pour le niveau 1 du label
- Décide de réaliser ces actions sur la durée du mandat, d'ici 2026 en collaboration avec l'institut de la Langue Régionale Flamande – Akademie Voord Nuuze Vlaemsche Tael

❖ **Renouvellement groupement de commande « reliure et restauration »**

La commune adhère au groupement de commande « reliure et restauration », qui s'achèvera le 30 avril 2025 pour la confection de ses registres d'arrêtés et de délibérations.

LE CDG 59 renouvelle cette opération par conséquent il est nécessaire que la commune délibère afin de renouveler son adhésion.

Nora BARBEZ demande comment sont conservés les registres, en ce qui concerne l'état civil un registre reste en mairie le deuxième est envoyé au tribunal judiciaire de Dunkerque. Les registres plus anciens ont été déposés aux archives départementales de LILLE.

Délibération n°17-2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- **la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- **la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;**
- **la fourniture de papier permanent ;**
- **éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.**

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 12/06/2024 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de

papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ **Appel à projets : mobilités innovantes en milieu rural** »

Monsieur le maire fait lecture du courrier : la CCHF envisage de répondre à l'appel à projets « Mobilités innovantes en milieu rural 2024 » du département du Nord par l'acquisition d'un vélo bus en bois avec assistante électrique pouvant transporter 8 enfants.

Ce dispositif pourrait être mis à la disposition d'une commune pour le ramassage scolaire sur des périodes expérimentales afin de renforcer la pratique du vélo dans les habitudes des habitants.

Le conseil municipal est favorable pour ce dispositif.

❖ **Demande de subvention aménagement de la cour d'école maternelle** »

L'agence nationale du Sport lance une campagne d'aide aux investissements en équipements sportifs notamment les cours d'écoles actives et sportives.

Lors du dernier conseil d'école, l'école maternelle souhaitait que la cour d'école soit aménagée.

Une demande de devis a été effectuée et un projet a été réalisé.

Ce projet sera subventionnable à hauteur de 80% sur le montant HT.

Délibération n°18-2024

Monsieur VANBAELINGHEM Jean-Luc expose que le projet d'aménagement de la cour d'école maternelle dont le coût prévisionnel s'élève à : 3711.81€ HT est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de la gestion de l'Agence nationale du Sport (A.n.S).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût du projet	TOTAL H.T.	3711.81€
----------------	------------	----------

Financement envisagé	
Subvention A.n.S. (si 80%)	2969.45€
Autofinancement	742.36€
TOTAL	3711.81€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'arrêter le projet d'aménagement de la cour d'école maternelle
- D'approuver le projet ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- De solliciter auprès de l'A.n.S la subvention
- De prévoir le financement du projet sur le budget

❖ Retour des commissions

- Commission de contrôle élections : 799 électeurs
- Comité des fêtes : bilan des festivités ducasse/brocante effectué lors de la réunion du 29/05/2024. Jean Claude souhaite apporter des modifications sur les propos tenus en réunion concernant Conteurs en Campagne : l'adhésion est de 100€ + 5 adhérents à 10€ ce qui entraîne une réduction de 50% sur la prestation. Le comité des fêtes va adhérer avec le concours d'Elise. 1^{ère} participation au festival se déroulera le vendredi 11 octobre 2024 à 19h à la salle SCHIPMAN. Une participation sera demandée 6€/adulte et 3€/enfant.

Nora BARBEZ demande la date du banquet des aînés : 20.10.2024.

Cécile LEROY annonce que le Café de la mairie organise un buffet froid pour le 14 juillet.

Jean-Claude BERNARD informe que le journal de la commune est prêt, diffusion dans les boîtes aux lettres à compter du 06.07.2024.

❖ Divers

- Transfert des pouvoirs de police en matière de publicité extérieure – CCHF : le maire fait lecture du courrier émis par la CCHF à ce sujet. Un arrêté doit être pris par le maire faisant l'objet de la mesure de publication habituelle. La loi a prévu un transfert automatique au 1^{er} juillet 2024, des pouvoirs de police de la publicité du Maire au président de l'E.P.C.I., et le président peut, dans l'hypothèse où un ou plusieurs maires ont fait valoir leur droit d'opposition avant le 1^{er} juillet, renoncer à l'exercice des pouvoirs de police avant le 1^{er} août 2024. Le président ne souhaite pas le transfert de ce pouvoir de police et prendra son arrêté dès qu'il recevra notification par un maire au moins une opposition. Monsieur le maire, à ce jour est indécis.
- Terrain de pétanque : projet de 2 terrains, un situé près de l'aire de jeux et un situé près du terrain de football. Le devis du terrain près de l'aire de jeux est validé. Pour celui près du terrain de foot, une demande sera effectuée auprès de la CCHF pour savoir si cela rentre dans leur compétence.
- Projet de modification de la station d'antennes relais FREE Mobile situé chemin du Preckhouck : un dossier de consultation a été mis à la disposition de la population, rajout d'une antenne supplémentaire. Le maire informe les élus qu'il a réceptionné le résultat des sondages par FREE suite à la demande de la commune.

- Ouverture M.A.M. : 03.06.2024 – démarrage avec 6 enfants. Nadège BELET demande combien il y a d'assistantes maternelles : le nombre est 4.
- Droit de préemption terrain situé intersection rue des Frères Van Robaey et rue des Platanes : présentation du projet de construction d'une maison cubique. Faut-il préempter ? idée : pour en faire un parking, garages ?? Le conseil municipal émet un avis défavorable (prix trop élevé pour la surface du terrain).
- Présentation du relevé de vitesse et de comptage sur la RD55 route de Rexpoëde (au niveau de l'entreprise PACQUET) : vitesse moyenne de jour est d'environ 51km/h et la nuit de 55km/h avec un trafic faible de 400VL et PL/jour pour une RD de catégorie 3.
- Nouvelle Ligne de bus gratuite Dunkerque – Piscine Linéo WORMHOUT.
- Tableau des permanences bureau de vote mis à jour.

Un tour de table est effectué, rien à signaler

Fin de la séance : 19h30.

Fait à KILLEM, le 19 septembre 2024

Signatures :

Le secrétaire

Evelyne WADOUX

*WADOUX
Evelyne*

Le maire

Jean-Luc VANBAELINGHEM

J. Vanbaelinghem

